



Colmar, le

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

Affaire suivie par Sylvie GUTHMANN
☎ 03 89 22 67 48

ARRETE N° 2002-019 SOF
du 30 septembre 2002

PORTANT déclassement dans le domaine privé du Département
de parcelles longeant la RD 430 sur le territoire
de la commune de KINGERSHEIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification du titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 15 mars 2002 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement dans le domaine privé du Département de délaissés situés à l'arrière du mur antibruit le long de la RD 430 ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 décidant le déclassement de ces parcelles et leur reclassement dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 OCT. 2002

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le déclassement des délaissés situés à l'arrière du mur antibruit le long de la RD 430 à KINGERSHEIM, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ces parcelles dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la commune de KINGERSHEIM

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ...3.11.01.02...
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Yves GRASS

e/ LE PRESIDENT

Le Directeur Général des Services

B. ROCH